



MISSION PERMANENTE DE LA ROUMANIE
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
et des Organisations Internationales en Suisse

Note Verbale

No.431

La Mission Permanente de la Roumanie auprès l'Office des Nations Unies à Genève et organisations internationales en Suisse présent ses compliments au Sous-Comité pour la Prévention de la Torture et à l'honneur de lui communiquer ce qui suit:

Le 28 décembre 2014, le Parlement de la Roumanie a adopté la Loi 181 par laquelle il a approuvé l'Ordonnance no 48 de 2014 du Gouvernement de la Roumanie portant sur la création du mécanisme national pour la prévention de la torture. La Loi a été publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie no.6 de 6 janvier 2015.

La publication achève le processus législatif interne de création du mécanisme national pour la prévention de la torture. Il convient de préciser que la date de la création du mécanisme est celle de la date de publication dans le Moniteur Officiel de l'Ordonnance du Gouvernement, à savoir le 30 juin 2014.

Il convient également de mentionner que le Mécanisme a commencé à fonctionner et a déjà effectué des visites dans des lieux de détention.

La Mission Permanente de la Roumanie auprès l'Office des Nations Unies à Genève et organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Sous-Comité pour la Prévention de la Torture l'expression de sa haute considération.

Genève, le 19 février 2015



Sous- Comité pour la prévention de la torture des Nations Unies

En ville

CC : Comite pour la prévention de la torture des Nations Unies
En ville